



## La population trouve souvent la justice trop gentille, mais ne se montrerait pas forcément plus sévère

# Les Suisses moins durs que les juges



La justice a-t-elle le bras trop mou? Fotolia



## « AUDE-MAY LEPASTEUR

**Tribunaux** » Au café du commerce, autour de la table du repas, ou dans sa tête, en feuilletant un journal. Il est arrivé à la plupart d'entre nous, un jour, de trouver une condamnation «trop gentille». Et les sombres affaires d'assassinats de jeunes femmes qui ont défrayé la chronique ces dernières années n'ont fait que renforcer un a priori général: la justice suisse est laxiste, elle n'est pas assez sévère. Pourtant, si nous nous trouvions dans la peau des juges, nous montrerions-nous plus durs? Une triple étude menée par André Kuhn, professeur de criminologie et de droit pénal à l'Université de Neuchâtel, montre que rien n'est moins sûr.

### En Suisse, la population a souvent l'impression que la justice est laxiste. A quoi cela tient-il à votre avis?

**André Kuhn:** Je pense qu'il y a souvent, de la part de la population, une méconnaissance des dossiers. Si les gens avaient toutes les informations qu'ont les juges, leur jugement – sur le cas mais aussi sur la justice – serait différent. Je ne veux pas accabler la population. Dans le système judiciaire, l'instruction est gardée secrète, car le prévenu est présumé innocent. C'est très important. Si des informations étaient déjà révélées au stade de l'instruction, la réputation de certaines personnes, poursuivies mais innocentes, pourrait être irrémédiablement entachée. Ensuite, même quand les gens se rendent au procès, ils n'ont pas l'entier du dossier sous les yeux. Il y a des aspects qu'on ne connaîtra pas en tant qu'auditeur, simplement parce qu'ils ne sont pas abordés par les avocats, le procureur ou les juges.

### N'y a-t-il pas également un certain populisme visant à renforcer ce sentiment?

Il est vrai que certains politiciens instrumentalisent ce ressenti. Cela donne des voix d'aller dans le sens du café du commerce et de dire que la justice est laxiste.

### Vous avez mené trois études, en 2000, 2007 et 2015, confrontant un échantillon de juges et un échantillon du public à des cas concrets mais fictifs (lire ci-dessous). Les juges se montraient-ils plus sévères ou moins sévères?

Tout dépend de comment on fait le calcul. Si l'on prend la moyenne des peines infligées, le nombre de mois de détention est plus élevé pour les représentants du public que pour les juges. Mais quand on regarde ces chiffres de près, on remarque que la moyenne est tirée vers le haut par un petit groupe de personnes «ultra punitives».

Ce qui me semble très important, c'est que dans les trois études, la majorité des personnes infligerait des peines moins sévères que les juges, à l'exception du cas du violeur, où la population se révèle plus punitive. On ne peut dès lors pas affirmer que la justice est laxiste.

### Comment expliquer que les gens se montrent plus durs avec le violeur?

Ça n'était pas le cas en 2000, mais depuis 2007, cela a changé. En droit pénal, il y a des «modes». On a détesté le pédophile, puis le chauffard, mais aussi le propriétaire de chien qui mordait les enfants. Le violeur fait probablement partie de ces gens auxquels on a beaucoup de peine à s'identifier.

### A l'opposé, ils sont relativement tolérants avec le banquier...

En effet. Notre hypothèse explicative est que le banquier ne fait pas de victime physique. Les gens se disent que, finalement, il a peut-être eu raison de voler la banque. La justice, elle, considère que c'est un crime très grave.

### Votre étude révèle l'existence d'un groupe de personnes ultra punitives. Qui sont-elles?

D'abord, il faut souligner que nous nous sommes basés sur des critères subjectifs pour définir ce groupe. Nous avons pris toutes les personnes qui condamnent à plus du double de mois de prison que les juges. Il s'agit d'un petit échantillon, donc nos résultats sont peu si-

gnificatifs statistiquement. Mais en gros, on peut dire que ce sont des personnes avec un niveau d'éducation assez bas, qui vivent dans des grandes villes et qui ne sont pas intéressées par la politique.



**«La moyenne est tirée vers le haut par un groupe ultra punitif»**

André Kuhn

**Par rapport à 2000 et 2007, aussi bien les juges que la population ont choisi des**



## condamnations plus lourdes en 2015. Comment l'expliquez-vous?

Là encore, je ne peux émettre que des hypothèses, nos études ne donnant pas de réponse à cette question. On peut imaginer que le populisme pénal, avec le discours de certains politiciens ou avec certaines initiatives, ait eu pour effet de rendre plus sé-

vère la population. Et les juges aussi, puisqu'ils sont membres de la même population.

## Pourquoi ne pas avoir choisi un cas de meurtre? C'est souvent ces derniers qui scandalisent l'opinion...

En Suisse, nous avons environ 50 meurtres par année. Ce n'est pas représentatif des cas que la

justice traite au quotidien. 53% des inscriptions au casier judiciaire concernent la circulation routière. Et la grande majorité des 47% restants est constituée de vols. Mais nous avons aussi voulu tester le jugement sur un cas émotionnellement fort, c'est pourquoi nous avons un cas de viol. »

## QUATRE CAS SOUMIS AUX JUGES ET À LA POPULATION

Dans les trois études, 2000, 2007 et 2015, le professeur de criminologie André Kuhn a présenté les mêmes cas. Le premier était celui d'un chauffard récidiviste ayant roulé à une vitesse de 232 km/h sur un tronçon d'autoroute limité à 120 km/h. Il avait déjà blessé précédemment quelqu'un dans un accident et, lors du jugement, il a déclaré que personne ne pourrait lui enlever le plaisir qu'il avait à rouler vite. Le second était un cambrioleur récidiviste, qui a été toxicomane par le passé mais ne l'était plus au moment du dernier vol. Pour braquer la tenancière d'un kiosque, il l'avait menacée avec une seringue, prétendant qu'elle était infectée par le VIH. Le troisième était une affaire de viol collectif. Quatre hommes dans une voiture emmenaient une jeune femme qui longeait une route en campagne. Ils la déshabillaient et

pendant que trois d'entre eux la tenaient, le quatrième la violait. On a retrouvé son ADN sur la victime, mais il affirme qu'elle était consentante. Le quatrième était un banquier qui détournait mois après mois de l'argent, se versant le double de son salaire. Pris en flagrant délit, il avait refusé de rembourser la somme de plus d'un million de francs prélevée, estimant qu'il n'était pas suffisamment payé.

En 2015, les juges ont condamné le premier à 13,6 mois de prison en moyenne, le deuxième à 16,6, le troisième à 53,7, le quatrième à 24,2. Le public respectivement à 17,6 mois, 34,9, 146,1 et 20,7. Dans le premier cas, 77% du public a infligé des peines plus basses que les juges, dans le deuxième 56,4%, dans le troisième 43,1% et dans le dernier 77,2%. AML